

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD NIVERNAIS

Le 24 Septembre 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente. **Date convocation : 18 Septembre 2024.** **Présents :** AUGER Catherine, BERNARD Colette, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GUYOT Justine, JAILLOT Annick, LEROY Anne, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Barbara, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, **Excusés :** BARBIER Daniel, CLAVEL Eric, FONGARO Laurent, GRZESKOWIAK Ingrid, HOURCABIE Guy, JAMET Christine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Guyot J.), LEMOINE Fernand (pouvoir à Daguin G.), LOUHET Damien, MOREAU Alain (pouvoir à Jaillot A.), MOREAUX Jacques, VENUAT Eric, VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Bornet C.), **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, SAURAT Jean-François, **Secrétaire de séance :** THEVENET Pascal **En exercice : 44. Présents : 26. Votants : 30**

1. Adoption du Compte rendu du Conseil du 25 Juin 2024.

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 25 Juin 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

2. Compte rendu de l'exercice de délégation

➤ **Renouvellement réseau avec ajout lien de secours**

- ✓ Titulaire : ADISTA
 - Montant : 1 656,00 € TTC
 - Date de signature : 28 Juin 2024

➤ **Migration Teams téléphonie**

- ✓ Titulaire : ADISTA
 - Montant : 2 196,00 € TTC
 - Date de signature : 28 Juin 2024

➤ **Conception table salle Loire**

- ✓ Titulaire : Factory
 - Montant : 2 160,00 € TTC
 - Date de signature : 28 Juin 2024

➤ **Rénovation toilettes Amphélia à Imphy**

- ✓ Titulaire : Francioli
 - Montant : 38 658,00 € TTC
 - Date de signature : 17 Juillet 2024

➤ **Travaux supplémentaires électricité extension des bureaux**

- ✓ Titulaire : Technic Elec
 - Montant : 1 402,21 € TTC
 - Date de signature : 02 Août 2024

➤ **Raccordements sanitaire Amphélia à Imphy**

- ✓ Titulaire : Colas
 - Montant : 7 800,00 € TTC
 - Date de signature : 09 Septembre 2024

➤ **Rénovation toilettes Office de Tourisme à Decize**

- ✓ Titulaire : Francioli
 - Montant : 38 658,00 € TTC

- Date de signature : 16 Septembre 2024

- **Local Agents déchetterie Imphy**
- ✓ Titulaire : AGECE
 - Montant : 4 944,00 € TTC
 - Date de signature : 09 Septembre 2024

- **Borne accès déchetterie Imphy**
- ✓ Titulaire : TRADIM
 - Montant : 24 792,00 € TTC
 - Date de signature : 16 Septembre 2024

- **Enfouissement réseaux Orange rue de l'Eglise à Devay**
- ✓ Titulaire : SIEEEN
 - Montant : 25 574,68 € TTC
 - Date achat 16 juillet 2024

- **Cage grillagée pour la pompe immergée Etang Grenetier**
- ✓ Titulaire : LX Métal
 - Montant : 2 364,00 € TTC
 - Date achat : 10 Juillet 2024

- **Matériels pour la pompe Etang Grenetier réparée par les services techniques**
- ✓ Titulaire : Rexel
 - Montant : 572,95 € TTC
 - Date achat : 16 Juillet 2024

- **Achat compresseur pour le Musée de la Mine**
- ✓ Titulaire : Dumas Colinot
 - Montant : 2 268 € TTC
 - Date achat : 30 Juillet 2024

- **Achat arceau vélo Stade Nautique**
- ✓ Titulaire : ABC
 - Montant : 668,98 € TTC
 - Date achat : 05 Août 2024

- **Enfouissement réseau Orange La Corne Biguet tranche 3 à La Fermeté**
- ✓ Titulaire : SIEEEN
 - Montant : 27 584,14 € TTC
 - Date achat : 11 Septembre 2024

- **Achat bio seaux 20L SDMA**
- ✓ Titulaire : TUCOM
 - Montant : 2 592,00 € TTC
 - Date achat : 17 Juillet 2024

- **Changement tôle Hangar suite grêle SDMA**
- ✓ Titulaire : LX Métal

- Montant : 10 080,00 € TTC
- Date achat : 05 Août 2024
- **Achat cuve pour carburant SDMA**
- ✓ Titulaire : APIE
 - Montant : 1 767,60 € TTC
 - Date achat : 05 Août 2024
- **Plan topographique déchetterie Champvert Recyclerie**
- ✓ Titulaire : Adage
 - Montant : 1 788,00 € TTC
 - Date achat : 05 Août 2024
- **Remise en état puits de lumière garage SDMA**
- ✓ Titulaire : LX Métal
 - Montant : 2 873,45 € TTC
 - Date achat : 05 Août 2024
- **Achat compacteur SDMA**
- ✓ Titulaire : Solen
 - Montant : 122 610,00 € TTC
 - Date achat : 03 Septembre 2024
- **Achat tracteur Kubota CTF**
- ✓ Titulaire : Sarl Rotat
 - Montant : 39 000,00 € HT 46 800,00 TTC
 - Date achat : 02 Juillet 2024
- **Changement fenêtre 12 route de La Machine Saint-Léger-des-Vignes**
- ✓ Titulaire : Guillet-Piron
 - Montant : 4 969,05 HT 5 962,86 € TTC
 Date achat : 16 Juillet 2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

G.Daguin : Madame la Présidente, je voudrais faire une observation car je vois des actions réalisées ou qui vont être réalisés. Il y a des diversités importantes. Je prends par exemple, les rénovations et les projets des toilettes d'Amphélia d'un montant de 38000€. Alors y en a d'autres effectivement, mais que je connais plus. Ces montants sont discuté en bureau qui sont décidés là.

R.ROY : Non ça a été voté dans le budget dans sa globalité.

G. DAGUIN : Je vois quand même des montants importants.

R.ROY : Ça a été présenté au DOB et dans le budget. Vous regardez les toilette Amphélia ou les toilettes de l'OT ils y figuraient. Ce sont des choses votées budgétairement et réalisées en cours d'année.

G. DAGUIN : Donc on avait le détail et c'est réalisé ça. Pourquoi on nous les présente à nouveau ?

R.ROY : Vous avez donné délégation Elle a l'obligation de vous rendre compte de ses engagements à chaque conseil communautaire. C'est une règle de séance.

G. DAGUIN : Donc à la prochaine réunion si les choses ne sont pas réalisées, vous représenterez ses chiffres. Parce qu'il y a des montants à mon avis qui effectivement qui posent question. Alors bon, il y a certainement des offres qui sont faites. Mais par exemple, ce soir je suis allé sur Internet par rapport notamment à des toilettes et

Je me suis aperçu que les montants, pour mettre en place ces bâtiments en toilette étaient quand même dans des montants en dessous des montants qui sont affichés là. Je ne sais pas s'il y a un appel d'offres qui est fait. Alors qu'est-ce que c'est exactement ? Est-ce que ce sont des modifications ou ce sont des rénovations ?

R.ROY : Ce sont des nouvelles toilettes avec nettoyage automatique et installé à côté des actuels et donc normalement ça devra être propre. Les toilettes actuelles seront fermées sauf pour de grandes manifestations.

G. DAGUIN : Je me suis interrogé car sur internet j'ai eu la société qui effectivement installe ce genre de matériel et donc les montants sont nettement inférieurs.

R.ROY : Sur internet ça dépend ce que c'est car le SAV n'est pas à négliger après. La commande est passée.

G. DAGUIN : c'est une société connue. Et les montants sont parfois 20 à 30% inférieurs à ce qu'on paye.

J. GUYOT : Je veux bien ton adresse parce que moi 0 Decize ils ont coûté 75000€ !

3. Affaires Générales : Décision Modificative FPIC – Rapporteur : JY FOREST

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des virements de crédits de la section de fonctionnement pour un montant total de 17 000 € en dépenses
- 2) Des virements de crédits de la section d'investissement pour un montant total de 17 000 € en recettes

A/ Section de fonctionnement :

Dépenses

- 17 000 € sur le compte 7392221 Prélèvement FPIC, suivant la fiche de notification définitive le montant du prélèvement s'élève à 74 236 € au lieu des 57 600 € budgétisés
- -17 000 € sur le compte 023 Virement à la section d'investissement, pour régularisation de la section de fonctionnement

La Section de fonctionnement est équilibrée.

B/ Section d'investissement :

Recettes

- --17 000 € sur le compte 021 Virement de la section de fonctionnement, pour être en adéquation avec la section d'investissement.
- 17 000 € sur l'opération n°24 « Enfouissement SIEEEN », ce montant régularise les recettes de FCTVA effectivement reçues

La Section d'investissement est équilibrée.

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57 **il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver la décision modificative n°2** au budget de l'exercice 2024 conformément à la balance ci-annexée.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder au virement des crédits

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

4. Affaires Générales : Création d'un poste du cadre d'emplois des Agents de maîtrises au Service Déchets Ménagers – Rapporteur : R. ROY

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07 Juin 2024,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade,

Considérant que l'agent est promu au grade supérieur suite à examen professionnel et à promotion interne au sein de la collectivité et conformément aux lignes directrices de gestion.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs, comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2024, pour créer :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise suite à promotion interne,

Les suppressions des postes seront soumises au vote lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire du 10 décembre, après avis du Comité Social Territorial.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **Modifier le tableau des effectifs** comme exposé ci-dessus, à compter du 01 octobre 2024

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

5. Affaires Générales : Création d'un contrat Parcours Emploi Compétences au service technique – Rapporteur R. ROY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Il est précisé que :

- Le contractuel de droit privé sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois.
- Le contractuel de droit privé sera recruté pour exercer les fonctions d'agent entretien polyvalent
- Sa rémunération sera calculée sur la base minimale du SMIC

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De créer un poste** dans le cadre du dispositif « *Parcours Emploi Compétences* »
- **D'inscrire la dépense** correspondante au budget principal 2024 et 2025

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

6. Affaires Générales : Création d'un poste de chargé de communication et de promotion du patrimoine – Rapporteur : R. ROY

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi en raison des besoins recensés dans le Pôle Communication, il est proposé au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent de Chargé de Communication relevant du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est demandé au conseil communautaire l'autorisation de recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions de Chargé de Communication.
- Le contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau Bac + 2 à Master dans le secteur de la communication ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la

communication. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De créer un emploi permanent** sur le grade de rédacteur territorial,
- **D'autoriser le recrutement** sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an renouvelable
- **D'inscrire** la dépense correspondante au budget principal 2024 et 2025

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

7. Affaires Générales : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Rapporteur R. ROY

Considérant qu'en raison de travaux techniques fluctuants et dans la perspective d'une éventuelle surcharge de travail inhérente aux intempéries et aux crues, il y a lieu de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1^o de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

8. Affaires Générales : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – Rapporteur R. ROY

Considérant qu'en raison de travaux administratifs fluctuants et dans la perspective d'une surcharge de travail inhérente à la prise de compétence eau et assainissement, il y a lieu de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de rédacteur territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1^{er} de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (*à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs*) ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

9. Affaires Générales : Tableau des effectifs – Rapporteur R. ROY

Le tableau des effectifs au 01/09/2024 s'établit comme suit :

Statut	Code emploi	Emploi	Grade de recrutement	Temps de poste	Type d'emploi	Occupé	Vacant	Observations
Pôle Technique et Valorisation des déchets								
TITULAIRE	DTEC	Directeur Pôle technique et économie circulaire	Grades du CE des Techniciens	35h	Permanent	X		
CDI	AE	Agent d'entretien	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	15h40	Permanent	X		
TITULAIRE	RSDEC	Responsable secteur déchetterie	Grades du CE des AM	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC1	Adjoint du responsable déchetterie	Grades du CE des ATTP1C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC2	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC3	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC4	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RSCOL	Responsable secteur collecte	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE1	Adjoint du responsable collecte	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE2	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE3	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE4	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE5	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP1C	35h	Permanent			
TITULAIRE	CRE6	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE7	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	CRE8	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE1	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		

TITULAIRE	RE2	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE3	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE4	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE5	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	RE6	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
Pôle Sensibilisation et Education au tri								
TITULAIRE	RSET	Responsable secteur sensibilisation et éducation au tri	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
CDD	AMBT	Ambassadeur - Conseiller tri prévention	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP1	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	17h50	Permanent	X		
Pôle Espaces Verts								
TITULAIRE	RST	Responsable Services Techniques	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP2	Adjoint du responsable Services Techniques	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP3	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP4	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
CDD	ATP5	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
Pôle Attractivité et Environnement								
CDI	DAE	Directeur pôle attractivité et environnement	Grades du CE des Attachés	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	AEM1	Agent d'entretien musée	Grades du CE des ATT	4h30	Permanent	X		
CDD	CM3	Chargé de mission environnement	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CM4	Chargé de mission développement économique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent		X	
Pôle Tourisme								
CDI	CM1	Agent touristique et chargé du développement de projets touristiques	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AATP2C	35h	Permanent	X		
CDI	CAOT	Chargée de l'accueil de l'Office du Tourisme	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AATP2C	35h	Permanent	X		
Pôle Solidarités Territoriales								
CDD	CM1	Chargé de mission accompagnement des collectivités et contractualisation	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CN1	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
CDD	CN2	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
Pôle Communication et Promotion du territoire								
CDI	RCPT	Responsable communication et promotion du territoire	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	RM1	Agent de visite, d'entretien, d'encadrement et de promotion	Grades du CE des AAT	35h	Permanent	X		

CDD	RM2	Agent projet de développement touristique	Absence de cadres d'emploi rémunéré référence AATP2C	35h	Permanent	X		
Pôle Ressources								
TITULAIRE	DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants	35h	Permanent	X		
	DGS	Directeur Général des Services	Grades du CE des Attachés Hors Classe	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RF	Référente finances	Grades du CE des AATP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADD	Assistante des directions	Grades du CE des AAT	35h	Permanent	X		
CDD	CRH	Référente et chargé RH	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X		

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** ce tableau des effectifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

F. GAUTHERON : On est à peu près à 45 emplois, tous les ans on gonfle un peu ce qui est normal si l'activité se développe et les compétences de la CCSN augmente également. Juste est ce que tous ces postes sont financièrement prévus dans le budget ?

R.ROY : Oui

10. Affaires Générales : Convention constitutive groupement de commande – Rapporteur R. ROY

La loi dite « Climat et résilience » du 21 août 2021 impose aux Régions de reconsidérer progressivement leur consommation foncière pour atteindre en 2050 un objectif de zéro artificialisation net (ZAN). Le 20 juillet 2023, le législateur introduit le principe de garantie communale instaurant ainsi une réserve d'un hectare pour chaque commune ayant arrêté ou approuvé, avant le 22 août 2026, un document d'urbanisme (PLUi, PLU ou Carte communale). Au sein de la Communauté de communes, onze communes ne disposent pas de document d'urbanisme et sont de facto soumises au Règlement Nationale d'Urbanisme. Il s'agit des communes d'Avril sur Loire, Béard, Champvert, Druy-Parigny, Fleury-sur-Loire, Laménay-sur-Loire, Saint-Germain-Chassenay, Saint-Ouen-sur-Loire, Thianges, Toury-Lurcy et Verneuil. Afin d'accompagner lesdites communes à l'élaboration d'une carte communale, la Communauté de communes peut, conformément à la loi engagement et proximité, passer pour le compte de ses communes-membres, un groupement de commande auprès d'un bureau d'étude.

La communauté de communes a, par ailleurs, délibéré, le 28 mai 2024 pour une modification de ses statuts, instaurant ainsi la compétence « **Conduite des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes-membres** ». Les communes-membres ayant délibéré favorablement à la majorité relative pour cette prise de compétence, les statuts de la CCSN ont été entérinés par arrêté préfectoral le 9 septembre 2024.

Par conséquent, la Communauté de communes ayant autorité pour conduire une procédure de marché public, pour le compte de ses communes-membres qui seraient intéressées, Il est proposé à ces dernières de formaliser, dans le cadre d'une convention constitutive, un groupement de commande auprès d'un bureau d'étude qui aura la charge de l'élaboration des cartes communales respectives.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver les termes de la convention** constitutive d'un groupement de commande en vue de l'élaboration de cartes communales
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer** ladite convention et tout document s'y afférent

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

Arrivée de VENUAT Eric 19h05

11. Développement économique : Clôture d'opération ZAC du Four à Chaux – Rapporteur R. ROY

Par délibération en date du 29 mars 2004, la Communauté de Communes du Sud Nivernais a confié l'aménagement et l'équipement de la zone d'activités du Four à Chaux à DECIZE à Nièvre Aménagement par le biais d'une convention publique d'aménagement. Cette concession ayant pris fin au 31 décembre 2022 il convient de clôturer l'opération d'aménagement.

Le bilan financier de l'opération au 29/02/2024, fait apparaître :

Un total des dépenses de 3 170 136,28

Un total des recettes de 3 072 458,50

Soit un résultat de clôture de concession de **- 97 678,78**

Le résultat négatif s'explique par la rétrocession à la communauté de communes, à l'euro symbolique, le 17 mai 2022, d'un lot de 5 parcelles restant à commercialiser représentant une superficie totale de 2,66 ha pour une valeur nette comptable de **266 330 €**. Ce stock a déjà fait l'objet d'une vente à l'entreprise Bibollet pour un montant de **32 630€**.

En tenant compte du stock, ces opérations portent en réalité le résultat de l'opération à **+ 168 651,22 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver le Compte rendu** annuel d'activité
- **D'inscrire la dépense** au budget annexe 2024 de la ZAC du Four à chaux
- **D'autoriser madame la Présidente à signer** tout document se référant à ce dossier

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

12. Développement économique : Exonération CFE en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaire dans une zone FRR – Rapporteur R. ROY

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires remplissant certaines conditions, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Le bénéfice de l'exonération est accordé :

- 1) **Aux médecins et aux auxiliaires médicaux implantés :**

○ Soit dans une commune située dans l'une des zones France Ruralités Revitalisation (FRR). *La totalité des communes de la Communauté de Communes Sud Nivernais sont concernées par ce zonage.*

○ Soit dans une commune de moins de 2.000 habitants ;

○ Soit dans une zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. *Les zones sous-denses en médecins identifiées sont réparties en 2 catégories : les ZIP (zones d'intervention prioritaire), les plus fragiles (17 communes de la CCSN), et les ZAC (zones d'action complémentaire), fragiles mais à un niveau moindre que les ZIP (Imphy, Béard, Saint Ouen sur Loire).*

- 2) Aux vétérinaires investis du mandat sanitaire** prévu à l'article L. 221-11 du code rural et de la pêche maritime, dès lors qu'ils sont désignés vétérinaires sanitaires par un nombre d'éleveurs détenant au total au moins 500 bovins de plus de deux ans en prophylaxie obligatoire ou équivalents ovins/caprins.

Le territoire sud-nivernais, comme d'autres territoires français, est caractérisé par une offre de soins insuffisante pour sa population, du fait d'un faible renouvellement des professionnels, de leurs départs à la retraite ou encore par des difficultés d'accès à cette offre : temps d'accès, délais d'attente pour un rendez-vous...

Pour contribuer à pallier ces tensions, l'identification de zones sous-denses (ZIP, ZAC) permet d'allouer directement des aides à l'installation et au maintien là où la situation le nécessite, au regard de l'offre médicale et des besoins de soins de la population.

Une palette de mesures existe pour renforcer la présence médicale (aides financières de l'assurance maladie, le contrat d'engagement de service public (CESP), le contrat de début d'exercice (CDE),...) ainsi que des aides accordées par les collectivités territoriales (exonération de CFE par exemple).

Les déterminants à l'installation des médecins sont multiples et ne se résument pas à des considérations financières. Toutefois, ce type de soutien apparaît susceptible de conforter des projets d'installation et de renforcer l'attractivité des territoires fragiles.

A ces aides, les collectivités du sud-nivernais ont créé ou engagé des maisons de santé pluridisciplinaires. Cette dynamique a permis un premier essor de la téléconsultation et de l'exercice coordonné mais aussi des coopérations plus nombreuses entre professionnels, médicaux ou non.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, et dans le respect de l'article 1464 D du code général des impôts, **Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :**

- **D'exonérer de cotisation foncière** des entreprises les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires ;
- **De fixer la durée** de l'exonération à 5 ans ;
- **De l'autoriser à notifier** cette décision aux services préfectoraux

Actée de deux abstentions, le Conseil après en avoir délibéré agrée la proposition.

G. DAGUIN : D'années en année on essaye par des artifices, qui présente des possibilités d'installation des personnes dont on sait qu'il y a une pénurie en leur faisant quelquefois des ponts d'or. Est-ce que c'est ça qui va faire venir des gens ? La question, elle est vraiment politique. J'ai connu des entreprises dans le département où il y avait ce discours qui était tenu. Or on savait que quelques temps après, malheureusement, ces entreprises-là soient délocalisées, soient fermées. Donc on est dans une spirale. Aujourd'hui, on fait des cadeaux. On fait des propositions d'exonération pour tenter de faire venir des professionnels de santé par exemple, et on sait qu'à l'arrivée, de toute

façon, le problème, il est politique. On peut arroser tant qu'on veut. Vous savez que l'ARS peut au travers notamment des primes qui vont des fois jusqu'à 60000€ faire venir des médecins. J'ai regardé ça sur Internet, C'est hallucinant. Et en attendant, on a un territoire qui se prive d'offres de soins d'année en année. Voilà alors je m'abstiendrai. Pourquoi je vais m'abstenir c'est parce que je ne voudrais pas par la suite qu'on dise que mon positionnement de voter contre empêche de régler des situations problématiques.

R.ROY : En même temps si on ne fait rien c'est sûr qu'on n'en aura pas.

G. DAGUIN : Mais vous faites mais il n'y a rien Madame.

J. GUYOT : Merci Madame la Présidente, je pense qu'il faut avoir une vision 360° de l'état sanitaire du département. Alors j'entends, c'est un problème politique ça, tout le monde le sait. Mais il y a quand même des choses qui sont mises en place, un certain nombre de choses qui sont certes perfectibles, qui ne produisent pas des effets incroyables, mais on a médecin solidaire. Vous avez certainement entendu parler de l'inauguration qui s'est tenue Chantenay Saint Imbert. Vous avez également des centres départementaux de santé avec le déploiement de centres de santé, vous avez pour l'exercice libéral la prise en charge de bourses pour les étudiants, ce qui permet aussi d'avoir un certain nombre d'étudiants sur le territoire, 37 jours dans le département de la Nièvre. On a aussi la chance d'avoir la première année PASSES à Nevers. Donc effectivement, moi j'entends que le problème, il est politique. J'entends que l'État ne prend absolument pas le pouls des territoires ruraux . Mais encore une fois, il y a quand même un certain nombre de choses qui sont menées par les élus, par les acteurs du médico-social, par les associations aussi locales. Voilà je pense qu'il ne faut pas non plus biaiser le discours en disant il ne faut pas aller sur ce dispositif d'exonération parce que l'Etat ne fait rien donc si l'état ne fait rien nous non plus. Je pense qu'on a aussi un devoir vis-à-vis de ceux et celles qui nous ont élus d'entendre, d'écouter et d'agir. Même si malheureusement parfois on parle un petit peu dans le vent. Je pense qu'on a aussi cette responsabilité d'élus d'avoir au moins ces messages politiques. Moi j'entends que peut-être que ça ne va absolument pas régler la difficulté qu'on connaît et je pense que ça ne va pas la régler. Mais quand vous faites des réunions publiques pour parler à vos habitants, la première chose dont on vous parle, c'est la santé, la santé, 13000 nivernais sans médecins traitants. Comment on traite cette problématique ? Ben voilà, les élus locaux se bougent, les maisons de santé au département, voilà, des actions sont menées. La région également. L'État ne nous facilite absolument pas la tâche. On a des hôpitaux de proximité, on pourra en parler aussi, les hôpitaux de proximité qui sont malmenés. Là, juste pour la petite histoire, il y a eu partout en France des fermetures d'urgence et C'est d'ailleurs remonté par le syndicat des urgentistes de France. Alors dans la Nièvre, on a quand même eu Nevers. Clamecy, Decize. Donc on a des populations qui sont en danger. Ou bien sûr que ce n'est pas notre responsabilité directe. Mais je pense que notre responsabilité, au moins en tant qu'élus, c'est de de dire aux habitants de notre territoire, on écoute vos problématiques et on les connaît. Même si on sait pertinemment que cette exonération elle ne va pas régler tous les problèmes. Il y a question des vétérinaires, il n'y a pas une semaine on n'a pas des émissions sur le désert des vétérinaires dans les territoires notamment les plus gros, il y avait un reportage sur la Nièvre et justement l'Yonne donc voilà après je pense quand même qu'on se doit dire à notre population qu'on les entend et je pense que c'est quand même aussi un message que de voter cette délibération-là.

F. GAUTHERON : Je partage le message de voter cette délibération sur le problème des médecins qu'on connaît tous. Tous en se posant la question de savoir si ça va suffire. Mais bon, c'est un autre débat, je crois qu'on a le devoir d'essayer. Donc je m'interroge, c'est sur les vétérinaires ? Je n'ai pas l'impression qu'ils sont très à plaindre et je n'ai pas l'impression qu'il y a une pénurie de vétérinaires et de c'est un peu pareil pour certains

auxiliaires de santé. Parce que, est-ce que mettre tout dans le même sac c'est normal. Je vous rappelle quand même que le gouvernement va nous matraquer fiscalement, pas tout le monde mais une partie et que et que là on est en train de balancer des exonérations un peu les yeux fermés. Tout le monde se planque derrière les toubibs mais je vais faire opérer mon chien demain et je n'ai pas l'impression que le cabinet vétérinaire soit en difficulté.

E. VENUAT : Si justement je peux vous répondre étant un client. Aujourd'hui, la clinique vétérinaire de Decize, il y en a 6 qui s'en vont. Je dirais qu'elle est en péril aujourd'hui, beaucoup d'agriculteurs vont être en difficulté de retrouver un vétérinaire, surtout sur le secteur qu'ils avaient pris. Ils avaient repris Dornes et Cronat. Ils vont sûrement instaurer un périmètre de circulation et il y a grand nombre d'agriculteurs qui vont se retrouver dans la panade. Et puis ceux qui arrivent derrière, ceux qui vont rester, arrivent à la retraite. On a toujours dit on est mieux soigné par un vétérinaire et on retrouvera plus souvent un vétérinaire qu'un médecin, mais je pense que ça va être l'inverse dans les années à venir.

F. GAUTHERON : J'avoue ne pas bien connaître le dossier, mais tout simplement le gouvernement va nous balancer dans pas longtemps un matraquage fiscal.

D.COLAS : Pour la médecine libérale. On sait que ce n'est pas la solution, que l'argent ce n'est pas la solution. Mais effectivement faut quand même bouger et faire des choses. Le vrai sujet aussi, c'est l'épuisement médical, parce que ça on n'en parle pas beaucoup. Il y a très peu de ressources médicales, on a des médecins qui sont fatigués, comme d'autres quand vous allez me dire enfin, pour poser un beau diagnostic, il faut écouter les patients souffrants. Il y a aussi des médecins qui souffrent d'affections de longue durée. Il y a des choses qui se mettent en place, mais ce n'est encore pas suffisant. C'est un vrai sujet et puis surtout l'hôpital. On en a parlé mais il y a un vrai sujet aussi sur l'hôpital. Alors autant je trouve que les élus globalement se démènent et font des choses et que ça bouge du côté de la médecine générale, mais pas de la prise en charge quotidienne au niveau de l'hôpital, je trouve que les élus ne sont pas assez mobilisés, ne sont pas assez à l'arrière et à l'avant en tout cas. Tu le disais, on voit il y a un peu plus de 200 lignes de SMUR qui n'ont pas fonctionné cet été en France. Donc c'est un vrai sujet. Si on regarde sur la route, on voit des ambulances qui viennent de Nevers par dizaines, par paquets. C'est aussi une sollicitation du SDIS qui sont allongés. On tire aussi la disponibilité des structures d'ambulance privée également. Finalement, ce sont les patients qui sont en ligne qui en subissent les conséquences. Encore charger les hôpitaux périphériques, on charge Decize, on charge Cosne sur Loire ? Jusqu'à quand ? C'est à dire qu'il y a des systèmes qui sont là par bonheur depuis 2 ans maintenant. Même si c'est fragile, ça fonctionne et on peut s'en réjouir. Mais on voit un hôpital siège qui ne fonctionne pas. Alors sans faire de politique. Donc ça tombe mal mon propos juste après l'arrivée d'un nouveau gouvernement, j'ai vu dans la presse que Daniel Barbier et puis 2 autres présidents de l'Association des maires avaient sollicité le préfet sur des inquiétudes d'une politique qui est en place. Ben ces associations, il y a bientôt le salon des maires porte de Versailles le 19 novembre, je trouve que ce sont des vrais sujets et ça on n'en parle pas. Alors après on a, on les urnes, il ne faut pas non plus oublier ce qui se passe derrière. J'attends avec impatience les nouveaux députés pour voir quelles sont leurs propositions. Mais il y a un vrai sujet. Et Monsieur Daguin, quand vous Regardez un peu les statistiques, vous vous apercevrez qu'il y a des départements qui sont beaucoup plus attractifs que nous. Je pense à la Seine-et-Marne qui est un des départements où il y a le plus d'entreprises de France, où y a le plus de médecins généralistes. Et pour autant, c'est là où y a le plus de pénurie dans les hôpitaux. Le département de la Vendée également qui sont département avec un pouvoir d'attractivité qui est un potentiel qui n'est pas le nôtre. Et puis on pourrait en citer plein d'autres, les Pyrénées-Orientales, et

cetera. Donc c'est un vrai sujet politique. Vous avez raison, mais il faut continuer à se bouger, faut investir et il faut se mobiliser. Et puis aussi je suis pour mettre l'écharpe et puis aller dans la rue et puis dire au gouvernement, bah prenez des vraies mesures. Quoi, il y a 20 ans, on rêvait d'avoir un hélicoptère, on l'a. Et puis aujourd'hui, il est cloué au sol et on peut se poser la question, jusqu'à quand on a payé les budgets de fonctionnement pour une machine qu'on ne veut plus faire décoller ? Un vrai sujet. J'ai moi-même, à la Pentecôte, était victime d'un besoin médical, j'ai fait 175 km pour aller à l'hôpital et j'ai trouvé une pharmacie à Chantenay-Saint-Imbert. Donc ça par contre, je trouve que là, pour le coup, les associations d'élus devraient être un peu plus vindicatives et faire remonter aussi ce genre de problématique parce que quand on a une voiture et puis une famille on peut se déplacer, il y a plein de gens qui ne peuvent pas. Donc y a un vrai sujet derrière la médecine libérale, il y a aussi la médecine hospitalière, le personnel soignant, paramédical qui est aussi en souffrance. Donc je ne suis le porte-parole de personnes mais je fais un constat, un usager d'élus de terrain aussi. Ça serait bien que dans les assemblées générales au lieu de dérouler les ordres du jour au pas de course pour tenir le timing, qu'on se dise vraiment des choses avec des vrais sujets et avec des forums où tout le monde puisse s'exprimer puis faire des propositions. L'ARS ça ne sert à rien il faut se le dire.

J. GUYOT : Sur un sujet qui est extrêmement important aussi la grosse boutique technocratique avec les conseils de surveillance qui ne sont pas décisionnels aujourd'hui. Il y a une chambre d'enregistrement, c'est-à-dire que les élus, autour de la table, Les représentants du Conseil Départemental, de la Communauté, nous sommes des figurants. C'est-à-dire que nous déployons un ordre du jour avec des avis qui, quoi qu'on en dise, n'ont pas de valeur puisqu'ils peuvent être suivis ou non. Donc ça, c'est vraiment un premier sujet, c'est-à-dire qu'on a dépossédé les élus d'un véritable pouvoir de décision. Pour nos hôpitaux ça a été une dépossession qui a été organisée sur le long terme, justement pour que celles et ceux qui connaissent la grande machine de l'hôpital fassent leurs petites affaires. Et c'est comme ça que les choses se passent dans la combine. Et ça, c'est un vrai sujet. Quand même, j'ai appris la première fermeture des urgences de Decize par la presse. Personne ne m'a contacté. Bon, j'ai pris mon téléphone, j'appelle, on me dit "Ah non, on a la directrice déléguée en vacances". Et 2 jours après j'ai le directeur du GHT qui s'excuse quand même "Ah oui effectivement on aurait dû vous contacter mais à chaque fermeture quelqu'un voilà prendra bien soin de vous contacter". Après c'est silence radio donc j'entends qu'ils ont beaucoup de travail. Je ne veux pas faire de procès parce que le système hospitalier est très complexe. Mais au bout d'un moment, on peut mettre nos écharpes, je suis d'accord. Mais si derrière de toute façon c'est l'hospitalier qui décide, ça ne peut pas matcher. Je vous dis les conseils de surveillance, c'est de la figuration. On vote des EPRD, des États de recettes prévisionnelles et des dépenses, d'accord, mais c'est passé avant devant le directoire ou autre et après c'est à la main de l'ARS. S'il n'y a aucun élu dans cette instance ça ne changera rien, tout se déroulera pareil. Donc ça c'est vraiment un vrai sujet et ce qui est aussi un vrai sujet, c'est qu'on n'a pas de Directeur attribué à l'hôpital de Decize. Et ça on n'arrête pas de le demander. Comment faire marcher une boutique avec 500 salariés, sans directeur, avec une directrice qui est là une journée par semaine, ce n'est pas possible. Donc avec toute la bonne volonté du monde, un moment, il faut que les élus aient véritablement à prendre les décisions. Donc tous les élus qui souhaitent venir avec moi rencontrer la directrice de l'ARS peuvent venir. Mais il faut vraiment qu'on soit écouté.

G. DAGUIN : On est en train de déresponsabiliser l'État. Alors je sais que nous sommes des élus, mais moi je ne suis pas pour la délégation de pouvoir. Je ne suis pas pour que les élus parlent à la place des citoyens. Alors Madame Guyot, je vous entends effectivement, on peut tous monter avec ces écharpes là-bas, allez en préfecture ou au

ministère. Mais moi, ce dont j'ai besoin, c'est que les populations, les citoyens soient derrière nous. Il faut qu'on soit moteur, nous les élus et notre rôle à nous, c'est de mobiliser les citoyens.

C.RENARD : La CCSN n'a pas la compétence santé donc je ne vois pas la question. On délibère sur une question de fiscalité, pas de savoir si l'hôpital de Nevers ou Decize fonctionne à droite ou à gauche.

D.COLAS : La présidente qui tient cette assemblée nous a laissé nous exprimer et nous sommes des élus et on est là pour défendre notre territoire. Si on peut faire ce qu'il faut avant que ça s'aggrave c'est mieux. Les gens veulent que les choses changent.

C.RENARD : On peut discuter comme on veut, le seul levier que l'on peut avoir si on veut faire quelque chose pour la santé c'est ça ou des subventions à droite à gauche, donc il faut l'actionner.

13. Développement économique : Exonération CFE en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quinquies dans une zone FRR – Rapporteur R. ROY

Conformément à l'article 1466 G du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone France ruralités revitalisation (FRR).

Sont classées dans une zone FRR les communes dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui sont membres d'un EPCI à fiscalité propre remplissant les conditions suivantes :

- La densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine (63,57 hab/km²) ;
- Le revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine (21 570 €) ;

La Communauté de Communes Sud Nivernais est ainsi entièrement en ZFRR (38,1 hab/km² ; 20 930 € - source INSEE 2021)

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR « plus » (*définition à venir début 2025*).

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

En ZFRR, les entreprises éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre soumise de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- Etre créées ou reprises entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ;
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Employer moins de 11 salariés ;
- Condition d'implantation exclusive en zone : disposer d'un siège social ainsi que l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation implantés en ZFRR.

L'exonération des entreprises de la CFE peut avoir plusieurs avantages pour les entreprises qui viendraient à s'implanter sur le territoire sud-nivernais, mais aussi pour les collectivités locales, en fonction de l'objectif recherché :

- **Soutien à la création d'entreprises** : la réduction des charges financières pendant leurs premières années d'activité peut favoriser l'entrepreneuriat ;
- **Attractivité territoriale** : ce levier fiscale peut inciter des entreprises à s'implanter sur notre territoire où les conditions d'accueil ont été améliorées avec une offre de foncier diversifiée et l'acquisition de bâtiments à vocation économique ;
- **Réduire la pression fiscale sur les Petites et Moyennes Entreprises** : les PME et les TPE sont souvent plus vulnérables à la pression fiscale que les grandes entreprises. Une exonération de CFE peut améliorer leur compétitivité, leur rentabilité et faciliter leur croissance.
- **Renforcer l'emploi local** : En attirant des entreprises grâce à l'exonération, les collectivités locales peuvent créer des emplois et dynamiser l'économie locale, ce qui peut compenser les pertes de recettes fiscales à court terme. Il s'agit donc d'un effet de levier économique à long terme.

Ainsi, une exonération de CFE, couplée aux aides à destination des porteurs de projet déjà mises en œuvre par la CCSN (aides à l'immobilier, soutien aux commerces de proximité), peut être un outil efficace pour soutenir les entreprises, stimuler l'économie locale et favoriser l'investissement sur un territoire comme le nôtre.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, et dans le respect de l'article 1466 G du code général des impôts, **Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire** :

- **D'instaurer l'exonération** de cotisation foncière des entreprises ;
- **De l'autoriser à notifier** cette décision aux services préfectoraux

Actée de trois abstentions, le Conseil après en avoir délibéré agréé la proposition.

14. Développement économique : Aide à l'immobilier d'entreprise : SCI BNJS – *Rapporteur R. ROY*

Mme Joanna SPAGNOLI a acquis le fonds de commerce de Monsieur Motmaenfar, gérant de la librairie à Decize ainsi que les murs.

Les murs sont rachetés par la SCI BNJS dont Mme Spagnoli est l'actionnaire majoritaire.

Le rachat comprend deux parties : la partie commerciale (local de la librairie) et un appartement de fonction situé au-dessus. La demande d'aide ne s'applique qu'au local commercial qui est racheté au prix de 100 000 €.

Elle souhaite maintenir en poste la salariée qui exerce son activité de libraire depuis plus de vingt ans. En fonction du développement de l'activité, il pourra être envisagé d'engager une autre personne à temps partiel, notamment pour les périodes de forte demande comme les fêtes de fin d'année ou la rentrée scolaire.

Elle souhaite également mettre à profit son parcours et son expérience dans l'édition et la librairie (organisation de salons littéraires, démarchage commercial, travail avec les auteurs, services de diffusion et distribution du livre) dans le but de dynamiser un commerce indispensable et de se rendre utile pour une clientèle en demande.

Suite à la mise en place de notre politique d'aide à l'immobilier d'entreprise, la SCI BNJS peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 19 juillet 2024 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 10 septembre 2024.

Le montant des dépenses éligibles à l'aide à l'immobilier (acquisition) s'élève à 100 000 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par la SCI BNJS le 17 mai 2024 demandant une subvention de 10 000 € et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 19 juillet 2024, **Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :**

- **D'allouer une aide** à l'immobilier d'entreprise à la société la SCI BNJS à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la CCSN ;
- **De l'autoriser à signer** l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

15. Développement économique : Aide soutien au commerce de proximité : Agnès Coiffure

– *Rapporteur R. ROY*

Madame Agnès LEGER exerce l'activité de coiffeuse sur la commune d'Imphy depuis 33 ans.

Actuellement situé au 44 Avenue Jean Jaurès, un loyer excessif, la mise en vente des murs par son propriétaire la contraignent à rechercher un autre local. Une opportunité de local vacant s'offre à elle suite à la cession d'activité de la librairie située au 14 rue Edouard Vaillant à Imphy.

Le coût du projet s'élève à 10 229,70 € HT.

Au vu des critères du fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité, Madame LEGER peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 26 août 2024 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 10 septembre 2024.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 5 510,54 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 20 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € par dossier.

Au vu du courrier adressé par l'entreprise « Agnès Coiffure » le 30 juillet 2024 demandant une subvention et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 26 août 2024, **Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :**

- **D'allouer une aide** au fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité à l'entreprise « Agnès Coiffure » à hauteur de 1 102,00 € ;
- **De l'autoriser à signer** l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

16. Environnement : Débat sur les ZAENR – *Rapporteur R.ROY*

La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 a identifié les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les métropoles comme l'échelon cohérent pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) vise à augmenter la part des énergies renouvelables dans notre consommation d'énergie de 20%, actuellement à 33%, d'ici 2030 à l'échelle nationale. La Communauté de Communes Sud Nivernais via son PCAET s'inscrit pleinement dans cet objectif puisque l'objectif est de tripler la production d'énergies renouvelables sur le territoire passant de 10% d'énergie renouvelable dans le mix énergétique local en 2014 à 43% en 2030.

La loi fait de la planification territoriale une disposition majeure, elle prévoit au sein de l'article 15 (article L141-5-3 du code de l'énergie) que les communes aient pu définir après concertation des habitants des « zones d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables (ZAER). Il s'agit de déterminer dans chaque commune des zones préférentielles d'installation de tel ou tel type d'énergie renouvelable.

Dans ces zones, les délais d'instruction des projets pourront être raccourcis mais ouvriront également droit à des dispositifs financiers préférentiels dont les modalités ne sont pas toutes encore connues. Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci.

La loi prévoit qu'un débat se tienne au sein d'une instance communautaire sur la cohérence des ZAER avec le projet de territoire.

Le 18 février 2020, le Conseil Communautaire en prenant la délibération n°2020_003 a approuvé le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la CC Sud Nivernais.

Conformément à la réglementation précitée, un débat doit se tenir au sein de l'instance délibérante de l'EPCI sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables des communes de la CCSN avec le PCAET.

Les communes qui ont soumis des zones d'accélération ont privilégiées l'énergie photovoltaïque et la biomasse.

Les priorités définies au sein du PCAET sont le photovoltaïque et la biomasse.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De prendre acte du débat** sur la cohérence des ZAER proposées par les communes-membres de la CCSN avec le projet de territoire en matière d'environnement matérialisé par le PCAET
- **D'autoriser la Présidente à signer** tous les documents se référant à ce dossier, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

17. Environnement : Contractualisation fonds PCAET 2024 – Rapporteur R.ROY

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), par l'attribution d'une aide aux communes pour un projet d'investissement de rénovation énergétique de bâtiments communaux via le fond PCAET, a la volonté d'accompagner l'ensemble de ses Communes membres dans des actions contribuant à l'atteinte des objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial. En effet, la rénovation énergétique d'un bâtiment permet de réduire les consommations énergétiques et donc les rejets de gaz à effet de serre en plus d'améliorer le confort thermique et la santé des occupants.

Ce fonds PCAET, mis en place pour la première fois est doté d'une enveloppe de 150 000 €, il est mis en œuvre dans le cadre du règlement adopté par le Conseil Communautaire du 25 juin 2024.

Les communes ont été invitées à proposer leurs projets éligibles au fonds PCAET, pas encore commencés, et pour lesquels le début des travaux est prévu avant le 31 décembre 2024.

5 dossiers ont été déposés pour bénéficier du fonds PCAET. Ainsi, dans le cadre du règlement d'attribution en vigueur, il est proposé au Conseil Communautaire d'octroyer les fonds PCAET suivants :

Intitulé du projet	Commune	Budget prévisionnel HT	Fonds PCAET
Rénovation de la salle des fêtes	Devay	91 457,78 €	25 778 €
Rénovation d'un appartement	La Machine	64 883,55 €	19 465,06 €
Changement des radiateurs pour chauffage au bois	Sougy/loire	99 075 €	23 222 €
Installation VMC double flux à l'école	St-léger-des-vignes	114 587,04 €	25 591 €
Rénovation salle polyvalente	Champvert	224 000 €	30 000 €
TOTAL	5 projets	594 003,37 €	124 056,06 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver**, dans le cadre du règlement d'attribution, les cinq projets présentés
- **D'octroyer les fonds** PCAET suivant le tableau ci-dessus
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer** tout document se référant à ce dossier

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

18. Environnement : Projet modification règlement fonds PCAET – Rapporteur R.ROY

La Communauté de Communes Sud Nivernais (CCSN), par l'attribution d'une aide aux communes pour un projet d'investissement de rénovation énergétique de bâtiments communaux via le fond PCAET, a la volonté d'accompagner l'ensemble de ses Communes membres dans des actions contribuant à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCSN. En effet, la rénovation énergétique d'un bâtiment permet de réduire les consommations énergétiques et donc les rejets de gaz à effet de serre en plus d'améliorer le confort thermique et la santé des occupants.

Après une première mise en pratique, il est apparu qu'il convenait de préciser certains points du règlement, notamment dans l'article 1, à savoir : préciser la méthode de calcul de la subvention et ajouter explicitement que les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu une attestation de dossier complet. Par ailleurs, il est précisé la liste des bâtiments bénéficiant du bonus de forte centralité à savoir les piscines, les cinémas et les gymnases.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver ce nouveau règlement** d'intervention pour le fonds PCAET

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

19. Tourisme : Changement de tarif boutique Musée de la Mine – Rapporteur R. ROY

Devant la hausse du prix à l'achat d'un produit boutique du Musée de la Mine, il convient d'en changer le prix de vente.

- Livre format poche « Les enfants de la Mine » 6€ (au lieu de 5€)

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** ce nouveau tarif

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

20. Affaires Patrimoniales : Convention de passage de câble en immeuble (MSP Imphy) entre CCSN et Nièvre Numérique – Rapporteur R.ROY

Nièvre numérique, syndicat mixte associant le Conseil départemental de la Nièvre, Nevers agglomération et les communautés de communes nivernaises pour exercer leur compétence « communications électroniques », a engagé le déploiement d'un réseau public départemental de fibres optiques.

Nièvre numérique a confié la réalisation des travaux à des entreprises qui déploieront des câbles en souterrain dans les conduites et en aérien sur les poteaux existants. Des câbles de branchement et des boîtiers pourront être posés sur des façades pour les prises optiques à installer dans des logements de particuliers quand ils souscriront à une offre d'accès internet par fibre optique.

A la maison de santé d'Imphy, le pré-câblage installé lors de la construction ne répond pas aux besoins des occupants. En effet, seules deux prises fibres ont été prévues alors qu'une dizaine d'abonnements serait nécessaire selon les professionnels de santé.

Ainsi, afin de fibrer en fonction du vrai besoin, Nièvre Numérique doit signer une convention avec le propriétaire de la maison de santé.

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la convention** de passage de câble en immeuble à la maison de santé d'Imphy ;
- **De l'autoriser à signer** la convention et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

21. SDMA : Convention Re-fashion – Rapporteur JM MONNETTE

Depuis le 1^{er} janvier 2007, une filière à Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) a été mise en place pour :

- Les Textiles d'habillement hors fourrure naturelle, cuir, équipements de protection du corps et articles de maroquinerie,
- Le Linge de maison hors ameublement, camping et éléments de literie,
- Les Chaussures hors chaussures orthopédiques et équipements de fixation des pieds.

L'éco-organisme Re-Fashion est le seul agréé pour cette filière que sont les TLC. Il est chargé de la collecte et du traitement des déchets du textile.

Pour être réutilisés et redistribués les TLC doivent être propres, secs et déposés, dans un sac fermé, dans un conteneur de récupération. Les TLC usagés (déchirés, troués), sont aussi collectés et valorisés mais dirigés vers de l'usage industriel.

Les déchets du textile sont collectés par :

- Des professionnels collectant les déchets de fabrication provenant du textile et de l'habillement,
- Des organisations caritatives, entreprises de réinsertion collectant les articles textiles usagés des particuliers pour le compte de Re-Fashion.

Sur ce dernier point, la CCSN a délibéré le 2 avril 2024 pour l'implantation de bornes de collecte « Le Relais » à la déchetterie de Champvert.

Aussi, il est nécessaire de conventionner (convention en annexe) avec l'éco-organisme Re-Fashion pour autoriser la collecte et le traitement des TLC à partir des bornes Le Relais.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- **De l'autoriser à signer** la Convention et tous les documents y afférents

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

22. SDMA : Modification règlement de collecte - Rapporteur JM MONNETTE**Article 3-4 La collecte pendant les périodes de travaux sur les voiries**

Durant les périodes de travaux entravant la libre circulation des véhicules, aucune collecte des ordures ménagères, du tri sélectif et des bios déchets ne sera réalisée en porte à porte pour les rues et/ou les secteurs concernés. Des points de regroupement seront organisés par le service déchets ménagers afin de collecter les déchets.

Aussi, **il est proposé au Conseil Communautaire**, après avis favorable de la Commission « Economie circulaire, Tri et Valorisation matière » :

- **De modifier le règlement de collecte** mis à sa disposition et qui demeurera, le cas échéant, annexé à la délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

